

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 24 novembre 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 8 Décembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 08 décembre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 35 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Éric, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, RIOLET Guy, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SECHERESSE Claudette, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Brigitte, YVERNAULT Philippe

Étaient absents (12)

DRUI Martial, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, GUESNARD Yves, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BALSAN Charles-Henri a donné pouvoir à AVEROUS Gil
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MAUBOIS Philippe a donné pouvoir à CHARPENTIER Dominique
PERSONNE Jacques a donné pouvoir à LION Michel
PICOUT Laurent a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude

Étaient excusés (3)

BERTHOUMIEUX Pierre, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick

Objet : Approbation de modification du règlement et des travaux éligibles dans le cadre des subventions attribuées pour les actions en conseil en énergie partagé du SDEI

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie, le SDEI a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités. Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SDEI et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le SDEI souhaite soutenir les actions des communes en les accompagnant financièrement dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, pour ce faire une enveloppe de 50 000 € en 2023.

Sur proposition de la commission transition énergétique réunie le 13 juillet 2023,

Il est proposé les modifications définies ci-dessous au règlement et à la liste des travaux éligibles à partir de l'année 2024 :

Il est précisé à l'article 3 du règlement :

- Que les demandes d'aides financières doivent être effectuées avant l'émission de la facture ;
- Que le devis doit être daté de l'année de la demande ;
- Qu'il est défini un forfait d'aide financière au point lumineux d'éclairage public extérieur pour un montant de 200 € HT l'unité, ce qui représente un maximum de 10 points lumineux par an ;

La liste des travaux éligibles est complétée comme suit :

Désignation des travaux
La substitution d'une chaudière carbonée type fioul ou gaz par une pompe à chaleur air / eau (année d'installation de la chaudière à remplacer plus 20 ans au moment de la demande)
Eclairage Public (luminaires et horloges astronomiques hors mâts et crosses)
Eclairage LED bâtiment intérieur et extérieur avec ou sans détecteur (éligible au CEE)
Mise en place de robinet thermostatique
Installation sous comptage électrique triphasé
Installation sous comptage électrique monophasé
Installation sous comptage électrique monophasé écompteur (5 à 6 modules)
Installation sous comptage thermique
Installation régulation de chauffage avec gestion des horaires
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage
ECS solaire thermique installation + mise en service

Les autres modalités et conditions d'attribution restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications du règlement et les compléments à la liste des travaux éligibles présentés ci-dessus.

Article 2 : De préciser que les autres modalités et conditions d'attribution restent inchangées.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



Michel LION

